**[88:F:3]**

 **Ordonnance certifiant le résultat d'un appel : variante**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE EN CHEF DE LA DIVISION GÉNÉRALE

 Le [*jour*] [*date*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

[*ou la mention appropriée*]

 [*intitulé de l'instance, rédigé selon les modèles*

 *fournis à la section 87:A*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LE PRÉSENT APPEL, qui a été interjeté par [*nom*] en vue d'obtenir l'annulation de l'ordonnance en date du [*date*] du comité de discipline de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, a été entendu aujourd'hui, à/au [*adresse du palais de justice*].

 APRÈS AVOIR LU l'ordonnance du comité de discipline de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario datée du [*date*] ainsi que les motifs qui l'appuient, et après avoir lu la preuve qui a été présentée par le comité de discipline de l'Ordre, en présence des procureurs de l'appelant et du comité de discipline,

1. LE TRIBUNAL CERTIFIE que la présente question est renvoyée devant le comité de discipline de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario pour qu'il tienne une nouvelle audition à son sujet.

2. LE TRIBUNAL CERTIFIE qu'aucuns dépens ne sont adjugés dans le présent appel.

 greffier,

 Cour divisionnaire à [*lieu*]